

Alger le 12 mai 2025

Deuxième convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le Conseil National de la Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes informe l'ensemble des professionnels inscrits au tableau de la chambre, tel que publié par le Conseil National de la Comptabilité au titre de l'année 2025 et à jour de leurs cotisations, que la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est fixée pour le **lundi 2 juin 2025 à 8h30 à l'hôtel Saldae**, chemin des oliviers, bridja, Bejaia.

Cette convocation est convoquée suite au quorum requis non atteint lors de la première assemblée du 03 mai 2025.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un nouveau censeur pour un mandat de trois (03) ans ;
2. Communication du groupe de travail chargé de l'élaboration d'un nouveau cadre législatif pour la profession ;
3. Examen et approbation des points stratégiques du projet de révision de la loi n°10-01 et de ses textes réglementaires d'application ;
4. Coordination avec le groupe de travail de l'Organisation Nationale des Comptables Agréés (ONCA), chargé de la même mission d'élaboration d'un projet de nouveaux textes pouvant servir de base à la refonte des textes réglementaires régissant la profession depuis 2010 ;
5. Communication sur les projets de règlement intérieur et code de déontologie ;
6. Proposition d'annulation de l'adhésion de la CNCC à la Fédération Internationale des Experts-Comptables Francophones (FIDEF) ;
7. Proposition d'adhésion de la CNCC à l'International Federation of Accountants (IFAC) ;
8. Communication des trois avis juridiques établis par Maître N. LEZZAR ;
9. Clarification de la relation institutionnelle avec :
 - le Ministère des Finances,

- la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité du (DGTC),
- le Conseil National de la Comptabilité (CNC),
- rôle et mission du représentant du Ministre des Finances.

10. Position de l'assemblée générale sur les deux saisines par la commission de discipline et d'arbitrage du CNC vis-à-vis du Président de la CNCC confondu en sa qualité de professionnel.

Le modèle du bulletin de participation et de la procuration sont à télécharger sur la plateforme numérique de la chambre **cn-cncc.dz**, prière de les renseigner et les envoyer par e-mail à **contact@cn-cncc.dz**.

Le professionnel ne pouvant pas répondre à la convocation peut se faire représenter par un confrère inscrit au tableau et à jour de ses cotisations lequel ne peut détenir qu'une seule procuration. Les professionnels non à jour de leurs cotisations peuvent s'en acquitter le jour de l'assemblée.

Le Président du Conseil National de la CNCC

YAHIAOUI Mohamed

